

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 20 Janvier 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le vingt du mois de Janvier deux mille quinze, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADÉ, Sandrine BORDENAVE, Véronique IRLES, Maud FERREIRA, Elodie LABORDE, Hervé LATRUBESSE, Laurine CABÉ, Jérôme NEGRE, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN.

Excusés/Absents : Monsieur Alexandre PEREIRA.

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance (2 décembre 2014). Ce document est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 – Electrification rurale :

A) Pour tenir compte de l'erreur survenue sur le plafond des travaux subventionnables par le SDEPA, et la nouvelle définition des travaux (révision à la baisse) il convient de reprendre la délibération du 20 octobre 2014. L'assemblée approuve le nouveau plan de financement qui se décompose comme suit :

- Participation du SDEPA (dépense subv. Plafonnée à 70 106,15 € ht)	56 084,92 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	16 411,67 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	24 941,41 €
- Participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	3 683,02 €
TOTAL	101 121,02 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

La CCLO remboursera l'avance faite par la commune pour un montant de 28 624,43 € à travers une convention.

B) Examen du nouveau projet de financement (revu à la baisse) des travaux de génie civil Télécom. « Génie Civil France Télécom Option A 2014 », (programme électrification rurale) :

L'assemblée approuve le nouveau programme des travaux et le plan de financement qui se décompose comme suit :

- F.C.T.V.A.	3 921,93 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	20 485,75 €
- Participation de la commune aux frais de gestion financés sur fonds libres	924,53 €
TOTAL	25 332,21 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

La CCLO remboursera l'intégralité des sommes engagées par la commune, soit 21 410,28 € à travers une convention.

L'ensemble de ces travaux (A) et (B) ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

2 - Associations :

A) Renouvellement de la convention avec l'association « Zen Attitude » :

L'association « Zen Attitude » souhaitant poursuivre ses séances collectives de yoga à raison d'une heure et demie par semaine ; excepté les mois de Juillet et Août, il est proposé de renouveler la convention et d'en fixer le tarif. Ce dernier s'élève à 36 € par trimestre.

L'assemblée accepte de renouveler la convention et souhaite maintenir le tarif à 36 €/trimestre.

B) Renouvellement de la convention avec l'association « Drin dé Tout » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis plusieurs années, les installations sportives, salle des sports, vestiaires, et salle de réunion sont mises à disposition des sportifs sarpourenxois, dans le cadre du tournoi organisé par « La Gayole », pour la compétition de volley ball, sous couvert de l'association « Drin Dé Tout » dont le siège social est à Sarpourenx ; à titre gratuit.

Il précise que les entraînements se déroulent à raison d'une heure et demie par semaine, pour la période d'octobre à avril.

Il ajoute que les 15 et 16 mai 2015, l'association « Drin dé Tout » organisera les finales du tournoi de volley. Durant ces 2 jours, 8 équipes débattront leur titre.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'assemblée sur le maintien ou pas de la gratuité de mise à disposition des locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Compte tenu du caractère exceptionnel de la manifestation sportive,

Accepte de maintenir la gratuité relative à la mise à disposition des installations sportives au profit de l'association « Drin dé Tout » dans le cadre des entraînements de volley ball, pour l'année 2015,

Décide de rendre payante la manifestation relative à l'organisation des finales du tournoi de volley pour l'année 2015 au tarif de 230 €, sous réserve qu'elle soit subventionnée par la CCLO,

Autorise et Charge Monsieur le Maire de formaliser ce service par la signature d'une convention qui fixe les règles d'utilisation des locaux.

3 - Gave et Baïse :

A) Rapport sur le prix et la qualité du service public – eau potable et assainissement non collectif – exercice 2012 et 2013 :

Après un large examen des documents joints à la convocation, l'assemblée approuve les rapports annuels 2012 et 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement non collectif établis par le syndicat Gave & Baïse.

B) Approbation de la participation au Budget « assainissement collectif » du SIEA Gave & Baïse pour l'année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse exerce la compétence « assainissement collectif ». Sur les 32 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « eau potable », 13 communes adhèrent pour la compétence optionnelle « assainissement collectif », dont la commune de Biron.

Le Syndicat doit réaliser un programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau de collecte des eaux usées afin de satisfaire aux obligations réglementaires (séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, réhabilitation ou renouvellement des réseaux de collecte non étanches). Le montant annuel des investissements à réaliser par le Syndicat en matière d'assainissement collectif est très important, de l'ordre de 900 000 € ht. Par ailleurs, en raison du caractère rural des 13 communes, adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. En outre, le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est déjà parmi les plus élevés du département (2,53 €TTC/m³ pour une facture de 120 m³). Ainsi, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 25 % pour porter le coût moyen du service à plus de 3,15 € TTC/m³.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer financièrement au financement d'un SPIC géré par un Syndicat « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ». La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Syndicat ainsi que par les communes concernées.

Le Maire propose, conformément à la délibération du Comité Syndical de Gave et Baise du 12 décembre 2014, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L.2224-5 du CGCT pour l'exercice 2015.

Les 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

COMMUNES	PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2015			
	%	HT	TVA 10 %	TTC
ABIDOS	10,0 %	10317,44 €	1031,74 €	11349,18 €
ABOS	5,0 %	5160,31 €	516,03 €	5676,34 €
ARBUS	6,3 %	6517,45 €	651,75 €	7169,20 €
ARTIGUELOUVE	7,6 %	7874,59 €	787,46 €	8662,05 €
BIRON	5,1 %	5270,59 €	525,08 €	5775,87 €
LACQ-AUDEJOS	15,2 %	15655,51 €	1565,55 €	17221,06 €
LAGOR	7,5 %	7784,11 €	778,41 €	8562,52 €
LAROIN	5,9 %	6065,07 €	606,51 €	6671,58 €
MASLACQ	5,1 %	5250,79 €	525,08 €	5775,87 €
OS-MARSILLON	8,2 %	8417,44 €	841,74 €	9259,18 €
PARDIES	13,9 %	14298,37 €	1429,84 €	15728,21 €
TARSACQ	3,2 %	3350,80 €	335,08 €	3685,88 €
NOGUERES	7,1 %	7289,09 €	782,91	8018,00 €
TOTAUX	100 %	103231,76 €	10 323,18 €	113 554,94 €

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE pour l'année 2015, la participation des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au SIEA Gave & Baise.

PRÉCISE que le recouvrement des sommes correspondantes par le Syndicat se fera en deux acomptes de 50 %.

4 - Syndicat d'Énergie des P.A. :

Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Soucieux d'anticiper les changements relatifs à la nouvelle législation portant sur les marchés de l'énergie portant sur l'ouverture à la concurrence de tous les sites de consommation > à 36 kva au 1^{er} janvier 2016, les 5 syndicats d'énergie du 24, 33, 40, 47 et 64 ont constitué un groupement de commande d'achat. Ce groupement d'achat d'énergies a déjà permis à près de 600 adhérents de bénéficier de 15% de réduction sur leur facture de gaz. Forts de ce succès il propose de lancer un nouveau marché pour l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,

☞ **d'autoriser** les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

☞ **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses au budget de l'exercice correspondant.

5 - Gestion des animaux errants :

Lecture du courrier co-signé par les cabinets de vétérinaires orthéziens qui proposent un contrat de service de pré-fourrière avec l'association VPT 64 (Vétérinaires pour tous 64) pour une durée de 5 ans. Malgré cette proposition le problème de fourrière reste entier, compte tenu de la fermeture de la SPA avec qui la commune avait une convention, car le service proposé se limite à l'accueil durant 3 ou 4 jours, l'administration des soins, recherche du propriétaire. La commune reste propriétaire de l'animal reconnu errant pendant son séjour chez le vétérinaire.

L'assemblée s'interroge que la possibilité de transférer la compétence à la CCLO, ou la mise en œuvre d'un regroupement de communes afin d'obtenir un tarif préférentiel. Affaire à suivre.....

6 - Révision des loyers 2015 :

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement pour les logements conventionnés, type PALULOS, les loyers plafonds et les loyers pratiqués étaient révisés le 1^{er} juillet de chaque année. Depuis, une disposition de la loi de finances, passée inaperçue, a fixé désormais au 1^{er} janvier la date de révision des loyers pratiqués. D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2015, la date de l'indice de référence à prendre en compte pour la révision des baux Palulos est celle du 2^{ème} trimestre de l'année précédente (article L. 353-9-3) du code de la construction et de l'habitation.

Entendu ses explications, l'assemblée à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer la révision au 1^{er} janvier pour les logements Mairie et Presbytère. Selon les indices de révision applicables.

FIXE le montant des loyers pour l'année 2015 comme suit :

Logement Presbytère : $508,53 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (2}^{\text{ème}} \text{ trim 2014)} 125,15}{\text{IRL (2}^{\text{ème}} \text{ trim 2013)} 124,44} = 511,43 \text{ €}$
(logt conventionné Palulos)

Logement Mairie : $421,91 \text{ €} \times \frac{\text{IRL (4}^{\text{ème}} \text{ trim 2014)} 125,29}{\text{IRL (4}^{\text{ème}} \text{ trim 2013)} 124,83} = 423,46 \text{ €}$

CHARGE le Maire de notifier la décision au trésorier et aux locataires.

7 - Evaluation des risques professionnels :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Gérard Mercier assistant de prévention et Madame Danièle BEZIADE, référent élu de la collectivité ont participé à la formation itinérante sur « l'évaluation des risques professionnels » à la Maison des Communes à Pau. Les agents du service santé au travail proposent de rencontrer le binôme « Assistant de prévention et référent » pour les aider à engager des actions concrètes en matière de prévention des risques professionnels.

Il précise que chaque employeur doit établir un document unique d'évaluation des risques professionnels qui recense, par unité de travail, les risques auxquels sont exposés les agents et propose, en fonction de leur évaluation, des mesures de prévention visant à diminuer et améliorer les conditions de travail des agents.

Un Fonds National de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention. Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ; à signer la convention qui formalise la démarche et à recevoir la subvention correspondante.

8 - Questions - Informations diverses :

Stationnement gênant devant l'auberge escudé : problème qui pourrait être solutionné par la mise en place de poubelles en béton, comme aux lacs des Barthes.

Eclairage public chemin Moulié : La mise en service est conditionnée par le passage du conseil dont le délai est relativement long.

Visite du patrimoine : Date retenue samedi 14 mars.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 19 mars 2015
Le Maire,
Jacques CASSIAU-HAURIE